

Communiqué de presse

La chasse « une exploitation judicieuse » pour la Cour européenne

A propos de l'arrêt rendu par la Cour de Justice des Communautés européennes ce jeudi 16 octobre sur questions préjudicielles du Conseil d'Etat, la Fédération nationale des chasseurs (F.N.C.) fait les constatations suivantes :

- La Cour n'a pas suivi les conclusions de l'avocat général et inflige même aux thèses de celui-ci un désaveu catégorique.
- La Cour reconnaît de façon explicite que la chasse peut constituer, dans le cadre de l'article 9 de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 une « exploitation judicieuse » de certaines espèces d'oiseaux sauvages.
- La Cour admet donc logiquement qu'un Etat puisse recourir aux dérogations prévues par l'article 9 de la directive dès lors que les exigences de cet article sont respectées.
- La FNC prend acte, en s'en réjouissant, que la Cour envisage les populations d'espèces et non les individus isolés ce qui correspond à l'argumentation de la Fédération nationale des chasseurs.
- La FNC constate pour finir que cet arrêt peut ouvrir des perspectives, sans doute limitées, pour le règlement de certains dossiers français et consacre du même coup la légalité des dérogations auxquelles ont recours d'ores et déjà de nombreux Etats membres. Ce point de droit est assez fondamental à l'heure de l'élargissement de l'Union européenne.

Il appartient désormais au Conseil d'Etat de donner corps à cet arrêt de la Cour de Luxembourg dans les contentieux français qui vont revenir devant lui et au Gouvernement français d'en tirer les conséquences.

Contact Presse

Christine Mignon

Tél. : 01 43 27 85 76

Fax : 01 43 35 22 90

cmignon@chasseurdefrance.com